Commune de Guerlédan
Mairie
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan
Tél : 02 96 28 51 32
Mél : accueil@mairieguerledan.bzh

Commune de GUERLÉDAN

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Portant sur le projet suivant :

1- Village de Trévéjean

- **Cession d'une portion non cadastrée de chemin rural**

Arrêté de M. le Maire de GUERLÉDAN en date du 11 août 2025

Le dossier est tenu à disposition du public à la mairie de GUERLÉDAN du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H.
Le dossier est accessible sur le site internet de la mairie.

Les projets seront soumis à l'enquête publique du 27 août au 11 septembre 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- le mercredi 27/08/2025 de 8 h 30 à 10 h 30 (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 11/09/2025 de 15 h 30 à 17 h (clôture de l'enquête).

Commune de Guerlédan
Mairie
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan
Tél : 02 96 28 51 32
Mél : accueil@mairieguerledan.bzh

Plan général de situation

du village et des lieux concernés

Trévéjean

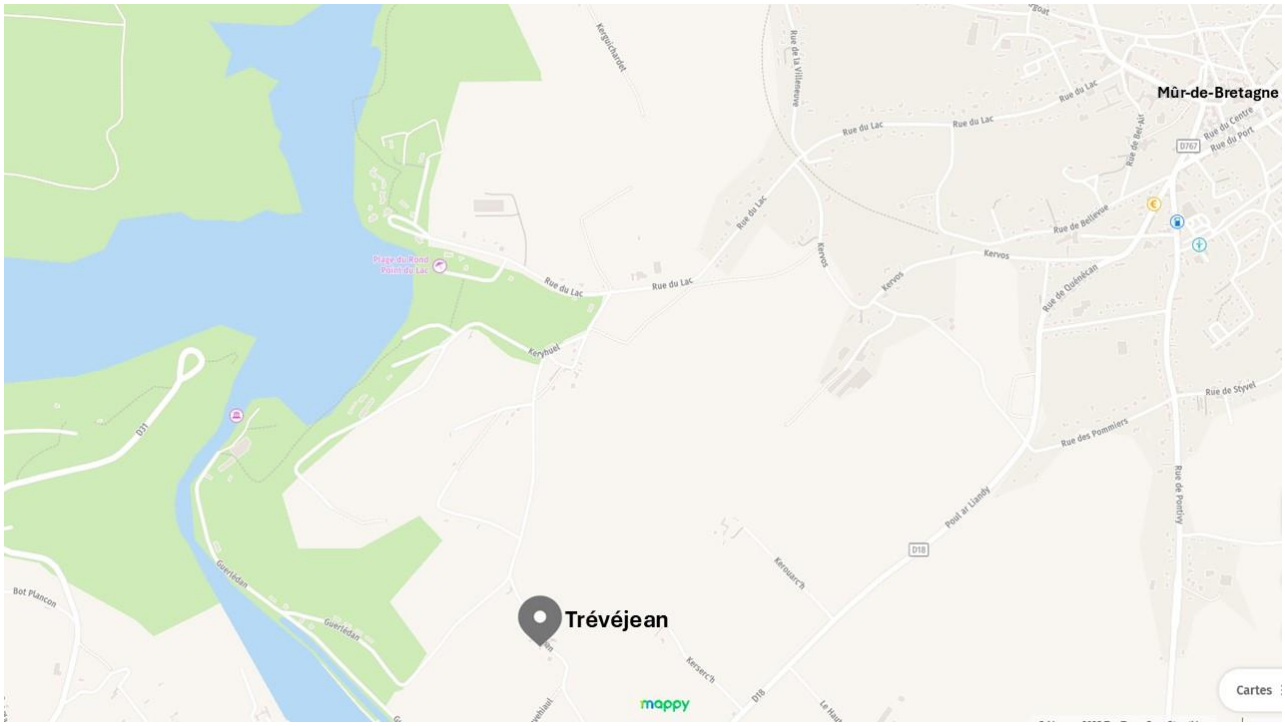

Commune de Guerlédan
Mairie
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan
Tél : 02 96 28 51 32
Mél : accueil@mairieguerledan.bzh

Table des matières

Plan général de situation du village et lieux concernés…… 2

1- Village de Trévéjean …… 4
Demande de M. Patrick GALLERNE

ANNEXE…… 6

Commune de Guerlédan
Mairie
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan
Tél : 02 96 28 51 32
Mél : accueil@mairieguerledan.bzh

1- Village de Trévéjean
Demande de M. Patrick GALLERNE

- Cession d'une portion non cadastrée de chemin rural

Un géomètre est intervenu pour définir l'assiette de l'emprises.

Une évaluation domaniale, établie le 31/12/24, fixe la valeur du bien à 242 € (soit 1 € / m²) hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.

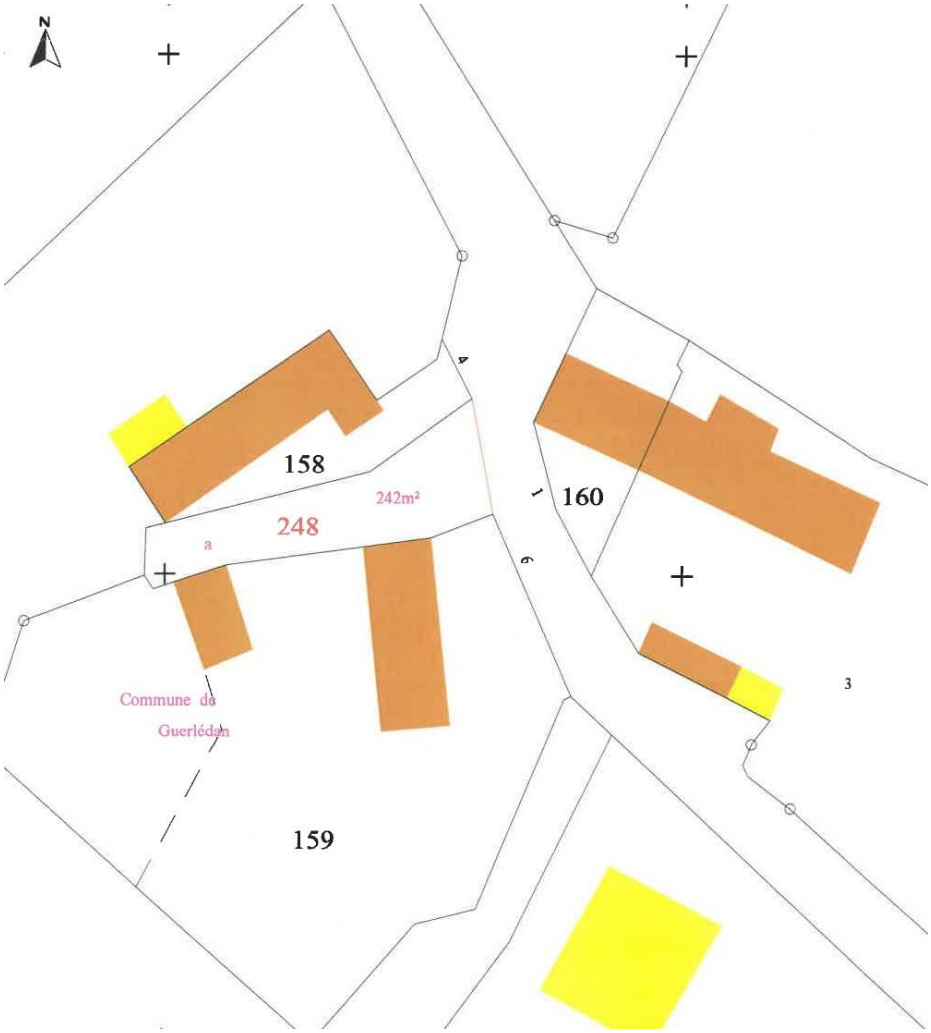

Commune de Guerlédan
Mairie
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 Guerlédan
Tél : 02 96 28 51 32
Mél : accueil@mairieguerledan.bzh

ANNEXE

ANNEXE : rappel sur la procédure

- Avis du conseil municipal
- Fixation du prix de vente
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais
- Organisation de l'enquête
- Information des riverains, purge des droits de priorité
- Enquête publique
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur
- Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.
- Il constatera la désaffectation de fait des usages publics pour les voies privées.
- Frais de bornage et des actes administratifs à la charge exclusive de l'acquéreur
- Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.